



Territoire reconnu  
Réserve de biosphère  
Unesco  
Géoparc mondial Unesco  
Charte européenne  
du tourisme durable  
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 084-258402346-20220322-2022CS21-DE

## Délibération **2022 CS 21** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

### Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR AU 22 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars à 16h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 16 mars 2022, se sont réunis à la Maison du Livre à Bonnieux sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 37 membres titulaires présents ;
- 3 membres suppléants présents
- 19 membres représentés.

#### Etaients présents :

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Delphine ROQUES, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Monique PAQUIN, Véronique MILESI, Valérie PEISSON, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Laurie SARDELLA, Suzanne BOUCHET, Florelle BONNET, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA.

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Bernard BRIFFAULT, François DUPOUX, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Jean AILLAUD, Christian CHIAPPELLA

#### Avaient donné pouvoir :

##### Madame

Laurence DE LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL

Viviane DARGERIE à Madame Sabrina CAIRE

Marion MAGNAN à Madame Laurie SARDELLA

Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

##### Monsieur

Serge VANNEYRE à Monsieur Pascal RAGOT

Patrick MERLE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Richard KITAEFF à Madame Delphine CRESP

Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ

Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Sébastien TROUSSE

Michel NOUVEAU à Madame Véronique MILESI

Didier CHAMPOURLIER à Madame Valérie PEISSON

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [f](#) [i](#) [t](#) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Richard ROUZET  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Bernard BRIFFAULT  
Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Jean-Pierre RICHARD à Monsieur Jean AILLAUD  
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA  
Pierre FISCHER à Monsieur Christian CHIAPPELLA

**Étaient excusés :**

**Madame**

Hélène BLEUZEN, Céline HAYOT, Catherine MASSE, Yolande PRIMO, Béatrice TERRASSON.

**Monsieur**

Philippe ANGELETTI, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques MACHEFER, Thomas FIASCHI, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Kévin ROLANDO, Michel GASQUET, Antoine HEIL

**Étaient absents :**

**Madame**

Laurence LE ROY, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Jacqueline BOUYAC, Solange PONCHON, Valérie DELPECH

**Monsieur**

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Jacques PENZA, Grégory BALLIN, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Paul COPETE, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Pierre RIVET

**Était présente sans voix délibérative :**

**Madame** Jeanne BENIHYA VERDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion du Parc du Luberon établies par arrêté de la Présidente du 4 juin 2021 ;

Considérant les dispositions de l'article R.2313-3 du CGCT disposant que « les états annexés aux documents budgétaires en application du dernier alinéa de l'article L313-1 sont notamment un état du personnel » ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, mêmes lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que les modifications du tableau des effectifs ne peuvent intervenir qu'après saisine du comité technique auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse ;

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire de présenter lors du vote budget un état du personnel mis à jour, la présente délibération prend acte des modifications du tableau mais ne sera effective qu'après avis du comité technique ;

Considérant les besoins des services d'une part, et l'évolution des carrières des agents d'autre part ;  
Considérant le respect de la procédure établie par les lignes directrices de gestion concernant les avancements de grade ;

Sept agents remplissent les conditions et les critères définis dans les lignes directrices de gestion pour un avancement de grade, il convient de créer 7 nouveaux grades pour les emplois listés ci-après et parallèlement de supprimer les 7 grades précédemment occupés :

FILIERE	CREATIONS	SUPPRESSIONS
	ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe Rédacteur territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe

FILIERE	CREATIONS	SUPPRESSIONS
	TECHNIQUE	2 ingénieurs principaux 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe

Considérant qu'il conviendra de supprimer après saisine du prochain Comité technique du centre de gestion, les emplois et grades ci-après devenus vacants ; suite à des transformations de la nature du poste ou du grade de l'agent occupant

- Suppression d'un emploi permanent (ingénieur territorial) qui a été transformé en emploi non permanent pourvu par un contrat de projet
- Suppression d'un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant suite à mutation de l'agent et dont le recrutement s'est fait sur le grade de technicien principal de première classe

Considérant qu'il convient de créer un emploi de chargé de mission de la catégorie hiérarchique A, au grade d'attaché territorial proposé par une autre délibération également présentée ce jour, il deviendra nécessaire, lorsque la nomination sera intervenue de supprimer le grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- CREER/SUPPRIMER à compter du 22 mars 2022 les grades ci-dessus ;
- FIXER le nouveau tableau des emplois permanent du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon à compter du 22 mars 2022 tel que présenté en annexe ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la

présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI", written over a horizontal line.

Dominique SANTI

PJ :  
2022CS21a : Annexe